



Délibération n°2009-9
Conseil d'administration du 8 avril 2009

Objet : Approbation de l'orientation générale de la politique de placement des actifs gérés de la CNRACL

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSÉ

L'article 13-6° du décret 2007-173 du 7 février 2007 indique que le conseil d'administration délibère sur l'orientation générale de la politique de placement des actifs gérés de la CNRACL.

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le cadrage général proposé par le service gestionnaire.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité :

- approuve l'orientation générale de la politique de placements financiers suivante :

« La CNRACL est un régime de retraite de base par répartition des agents de la fonction publique territoriale et hospitalière.

Les disponibilités de trésorerie constatées sur le compte, entre l'encaissement des cotisations et le règlement des pensions, constituent la source principale des actifs gérés de la CNRACL.

En effet, l'évolution de la trésorerie de la CNRACL présente un caractère cyclique. Ainsi, pour un mois donné, une période excédentaire lors du recouvrement des cotisations, précède une période de désinvestissements au moment du paiement des pensions.

La politique de placement des actifs répond aux exigences du profil de trésorerie du fonds et s'inscrit dans la stratégie sécuritaire qui consiste à optimiser la performance de rendement dans un cadre sécurisé de la Direction des Retraites.

Cette politique se décline en trois points :

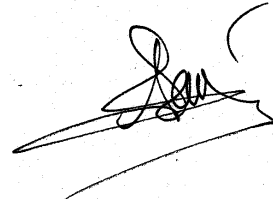
- Le placement des actifs gérés est assuré sur des supports liquides et présentant un haut niveau de sécurité.
- Les disponibilités de trésorerie de la CNRACL sont placées dans des OPCVM (organismes de placement collectifs en valeurs mobilières) de trésorerie réguliers dont l'indice de référence est l'EONIA (taux au jour le jour).

En cas exceptionnel, elles pourront être placées sur des titres courts exempts de risques (emprunts d'Etat).

- Les OPCVM de trésorerie réguliers servant de support de placements sont sélectionnés par appel d'offres suivant un cahier des charges détaillé. Celui-ci présente des critères mesurant à la fois la pérennité et le professionnalisme des sociétés candidates, et l'adéquation des supports avec les besoins et les contraintes de la CNRACL. De plus, les supports de placement retenus doivent offrir un niveau élevé de sécurité et de liquidité. »

Bordeaux, le 24 avril 2009

Le secrétaire administratif du conseil,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuel Serrié', written over a horizontal line.

Emmanuel Serrié